

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le **13 JAN. 2010**

Le ministre d'Etat

La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Référence :D 09022563

Objet : Thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010

Sous votre autorité, l'inspection des installations classées conduit une action essentielle de prévention des risques tant accidentels que chroniques. Les enjeux liés aux risques d'accidents, à la santé publique et à la protection des milieux naturels font l'objet d'attentes fortes de la part de la société civile. Ces enjeux ont été au cœur des débats du Grenelle de l'environnement, de la préparation des débats de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et du projet de loi portant engagement national pour l'environnement et adopté en première lecture le 9 octobre 2009 par le Sénat.

Cette exigence de la société civile s'applique tant en termes d'amélioration de la maîtrise des risques que de renforcement des procédures de consultation et de transparence de l'information. Ce double enjeu est légitime et appelle de votre part et de celle de l'inspection des installations classées une attention toujours renouvelée. Conscients de ces efforts et de l'ensemble des travaux en cours et à lancer, nous avons pris des engagements pour augmenter les effectifs de l'inspection des installations classées. Ainsi, dans le cadre du programme stratégique de l'inspection 2008-2012, l'engagement de créer 200 postes d'inspecteurs par redéploiement interne au MEEDDM a été pris. A l'issue de la table ronde sur les risques industriels cet engagement a été porté à 300. Pour atteindre cet objectif, 25 postes ont d'ores et déjà été affectés en renfort dès 2008, 57 en 2009 et 72 le seront en 2010 (dans tous les domaines de l'inspection des installations classées et la sécurité industrielle). Au total ce sont donc près de 160 renforts sur trois ans qui ont déjà été attribués.

Nous devons par ailleurs respecter nos engagements européens et internationaux et poursuivre la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques naturels et technologiques, du plan national santé environnement adopté en 2009 et du plan stratégique 2008-2012 de l'inspection des installations classées.

Une attention particulière devra donc être portée à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ainsi qu'à l'achèvement de la mise en conformité des installations avec la directive IPPC. La mise en œuvre du deuxième plan national santé environnement (pris suite à l'engagement n° 138 du Grenelle de l'environnement) devra également être un axe de travail important de l'inspection avec la déclinaison de ce plan sous forme d'un plan régional santé environnement mais également avec le démarrage de l'action de croisement des établissements accueillant des populations sensibles avec les anciens sites industriels (engagement n° 241 du Grenelle de l'environnement).

Enfin une priorité toute particulière devra être portée à la mise en œuvre des conclusions de la table ronde sur les risques industriels, ainsi que des plans ministériels décidés, notamment sur la maîtrise du vieillissement des installations industrielles.

Nous souhaitons que ces actions nationales puissent structurer l'action pour l'année 2010 des différents services de vos préfetures, des DREAL ainsi que des Directions Départementales interministérielles.

Afin de donner toute la lisibilité nécessaire à ces actions nous vous invitons à les présenter, comme chaque année, devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Nous attachons la plus grande importance à votre implication personnelle dans la mise en œuvre de ces priorités nationales : en effet, l'homogénéité d'action des services déconcentrés dans leurs missions de contrôle de l'activité industrielle et agricole constitue un élément essentiel de l'efficacité de l'Etat. Cette exigence d'homogénéité de l'action de l'inspection sur l'ensemble du territoire national est d'autant plus forte dans la période actuelle de difficultés économiques.

Naturellement, au-delà de ces priorités nationales, vous pouvez estimer nécessaire d'arrêter des priorités locales dont les enjeux vous paraissent particulièrement importants. Ces priorités devraient également être débattues au sein du CODERST en veillant à leur adéquation avec les moyens humains dont dispose l'inspection des installations classées.

Nous vous prions de nous faire part, sous le timbre de la Direction générale de la prévention des risques, des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.



Jean-Louis BORLOO



Chantal JOUANNO